

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation sur la place du Général de Gaulle de la fête communale le dernier week-end du mois d'août,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

FÊTE COMMUNALE D'AOÛT

Arrêté n° 2023-63
VOIRIE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du Général de Gaulle et rue de la Mairie, du lundi 21 au mardi 29 août 2023 inclus. *Toutefois les riverains pourront emprunter ces voies de 22 h 00 à 12 h00.*

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue de la République, la rue François Dron et la rue Thiers.

Article 4 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (Gpt5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques
- ⇒ aux riverains

Fait à Marcoing, le 31 juillet 2023.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.